

MONTAGE DE VOTRE PROJET

Prise de contact

Votre porte d'entrée est la mairie de Vernon, qui vous mettra en relation avec les compagnies consulaires (CCI ou CMA).

Montage du dossier

Vous serez accompagné par les chambres consulaires sur :

- l'étude du projet d'investissement de l'entreprise,
- le montage et l'instruction du dossier **FISAC**,
- la présentation du projet en comité de pilotage.

Constitution du dossier

Liste des pièces à fournir

- dossier de subvention **FISAC** complété et signé,
- devis détaillés des travaux,
- photos de l'entreprise avant travaux et simulation après travaux,
- copie de l'inscription à l'un des registres du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers (K ou KBIS),
- copie des 3 derniers bilans de l'entreprise,
- demande de déclaration préalable/autorisation de travaux,
- copie du bail commercial,
- copie des statuts (si société).

Examen de votre projet

Le temps de cette instruction dépend de la complexité du projet mais aussi de votre réactivité à nous fournir l'ensemble des pièces demandées. Au dépôt de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception.

Votre projet est accepté

Votre dossier est présenté en comité de pilotage **FISAC** pour acceptation de tout ou partie. Un courrier vous notifiera le montant de la subvention accordée.

Paiement de la subvention

À la fin des travaux, une vérification sera effectuée sur place. Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention, après transmission des factures acquittées à la chambre consulaire (CCI ou CMA) qui a instruit votre dossier.

IMPORTANT !

Aucun dossier ne pourra être pris en compte si les travaux sont engagés avant l'accusé de réception d'un dossier complet.

CONTACTS

Mairie de Vernon

02 32 64 23 76
contact@vernon27.fr
18 place Barette
27207 Vernon Cedex - BP 903

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Eure

02 32 38 81 42
215 route de Paris
27001 Evreux Cedex - CS 80 187

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Eure

02 32 39 41 81
8 boulevard Allende
27092 Evreux Cedex 9 - BP 219



COEUR DE VILLE 2020

FISAC
ACCOMPAGNER
VOTRE
COMMERCE
À VERNON

Guide des aides



DEPARTEMENT DE
L'EURE



CCI EURE



UN FISAC POUR VOUS ACCOMPAGNER

La ville de Vernon met en œuvre une opération Fisac destinée à soutenir et dynamiser l'activité commerciale et artisanale de son territoire.

Les fonds mobilisés avec l'ensemble de ses partenaires visent à :

- accompagner des projets de rénovation et de modernisation des locaux commerciaux et artisanaux,
- proposer des animations commerciales génératrices de flux et de fidélisation de la clientèle,
- soutenir la commercialisation des locaux vacants, en accompagnant les projets de mutations, transmissions et reprises de commerces,
- communiquer sur les commerces et les animations commerciales.

PROFITEZ D'AIDES POUR LA RÉNOVATION DE VOTRE COMMERCE !

Grâce au **FISAC**, des aides sont mobilisables pour financer des travaux de modernisation et d'embellissement de votre commerce.

N'attendez plus pour en profiter !

« Parce qu'un commerce moderne, accessible, sécurisé et bien décoré, ça incite à y rentrer ! »



Nous vous aidons à moderniser votre commerce.

POUR QUELS TRAVAUX ?

- la rénovation de vos devantures commerciales,
- les aménagements intérieurs et extérieurs destinés à faciliter l'accessibilité de vos entreprises aux personnes à mobilité réduite,
- la modernisation de votre point de vente et la sécurisation de vos locaux,
- le développement de l'outil de production.

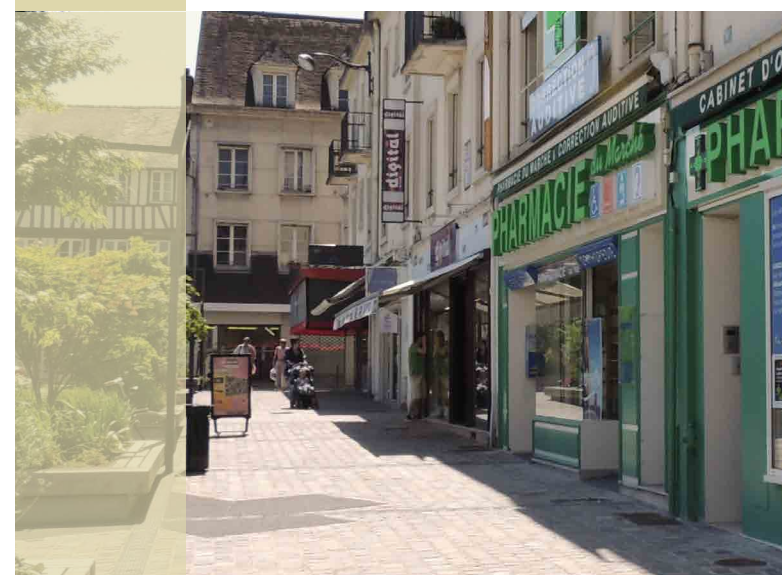
Des travaux pris en charge par la ville de Vernon, l'État et le département de l'Eure.



Ne sont pas éligibles

au titre de la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac :

- les pharmacies et les professions libérales,
- les grossistes, les succursales,
- les banques et assurances,
- les activités liées au tourisme,
- les hôtels restaurants et les restaurants gastronomiques.



JUSQU'À
10 000 €
DE
SUBVENTION



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- les entreprises artisanales, commerciales et de services inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, qui présentent une situation financière saine,
- les entreprises qui justifient d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 million d'euros (ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires), avec une surface de vente inférieure à 300 m²,
- les entreprises installées depuis plus d'un an sauf en cas de reprise,
- les entreprises implantées sur la commune de Vernon.

QUEL TYPE D'AIDE ?

LE TAUX DE SUBVENTION EST FIXÉ À 40 %

Le montant subventionnable des travaux éligibles doit être compris entre 3 000 € HT et 15 000 € HT.

Pour une opération d'investissement portant uniquement sur des travaux d'accessibilité, le montant maximum de subvention est plafonné à 3 000 € HT.

Ce taux peut être porté à 50 % pour un programme d'investissement global portant sur des travaux de rénovation de devanture commerciale et d'aménagements intérieurs.

Le montant subventionnable des travaux éligibles doit être compris entre 5 000 € HT et 20 000 € HT.